

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.M.S.
A l'attention de
Monsieur J. Van GRIMBERGEN
Directeur Général
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 2.043-0171/2/2000.014 PR Bx-
Bx.171-am. Intérieurs – 05crpnlorg.06
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.661/s.375
Annexe : 1 dossier A3

Monsieur le Directeur Général,

Objet : BRUXELLES. Rue de Laeken, 73-75 – Maison Dewez.
Aménagement des intérieurs (phase 2). Organigramme concernant la transformation en musée.
(Dossier traité par Mme F. Boelens – D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 1^{er} septembre 2005, en référence, reçue le 2 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 septembre 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Suite à la réunion du 28 juillet 2005 qui s'est tenue à la D.M.S. et à l'avis de principe rendu par la C.R.M.S. le 10 août sur la verrière « réduite », la Commission est interrogée pour avis de principe sur le nouvel organigramme du réaménagement de l'hôtel Dewez.

La Commission se réjouit du fait que la présente demande confirme la pertinence des principes sur lesquels elle avait marqué son accord. Elle émet différentes recommandations et suggestions qui, pour l'essentiel, vont dans le sens d'une affirmation de la lisibilité de ces principes. Outre le respect de la typologie du bâti ancien qui est explicitée ci-dessous, la C.R.M.S. souhaite également que les interventions contemporaines s'inscrivent dans le respect des « masses » de l'architecture néoclassique. A ce propos, elle s'interroge sur le revêtement en lamelles de bois proposé. Elle suggère aux auteurs de projet de poursuivre leur réflexion sur les matériaux afin de s'inscrire au mieux dans l'environnement de qualité que le projet permettra de restituer à l'hôtel de l'architecte Dewez.

a) concernant la nouvelle verrière dans la cour

- La C.R.M.S. souscrit à la couverture partielle de la cour dans les proportions proposées, c'est-à-dire, limitée à la longueur du 3^e salon du n° 73 et à l'axe du décrochement du mur mitoyen avec le n° 79. La nouvelle proposition reflète bien les considérations émises lors des dernières discussions en terme de surface. Toutefois, l'idée maîtresse de ce principe d'extension étant de conserver perceptible (depuis la rue de Laeken et depuis l'intérieur de l'édifice classé) la typologie de l'hôtel de maître sur cour, la C.R.M.S. ne peut approuver l'idée de partiellement obturer la toiture de la verrière et sa nouvelle façade sur cour (une paroi opaque de 4 m cacherait le système de conditionnement d'air). Elle rappelle sa demande de créer non pas un nouveau bâtiment mais une structure aérienne sur l'exemple de la couverture de la cour de la maison de la Bellone. Elle s'interroge dès lors sur la pertinence de prévoir une toiture plate avec tous les inconvénients qui en découlent du point de vue de l'étanchéité des éléments en verre mais surtout du point de vue de l'encombrement de la structure. Elle demande donc de poursuivre la réflexion sur cet aspect du projet et de renoncer à l'idée des murs porteurs. Elle suggère également de déplacer les techniques spéciales du côté de la nouvelle construction appuyée contre le mur mitoyen et de revoir l'accès à l'ascenseur en conséquence.

- Concernant les écuries, la C.R.M.S. avait autorisé leur surhaussement et fait référence au passage de Milan (ISELP) où une galerie vitrée a été déposée sur l'ancienne corniche, laissant la partie originelle de la construction ancienne intacte. La galerie est elle-même recouverte d'une toiture à double pente dont la sablière prend directement appui sur la galerie (il n'y a pas d'entablement au-dessus des nouveaux châssis ; un seul nouvel étage est ajouté).

La présente demande propose de reconstruire une toiture sans augmentation de volume mais, dans le but d'augmenter la superficie utilisable, il est proposé d'ajouter un niveau de plancher à hauteur de la corniche et un autre entre le rez-de-chaussée et les combles, à hauteur du départ du cintre des arcades, en ne dégageant que 2,65 m de hauteur au rez-de-chaussée pour le musée.

La coupe qui documente cette dernière proposition ne se superpose pas à la façade : en effet, au 1^{er} étage, un châssis est figuré au niveau de l'arc qui ne se retrouve pas dans l'élévation. Cet aspect du projet devrait donc être revu. Si le programme exige de trouver trois niveaux de superficie dans les écuries, la C.R.M.S. réitère sa proposition d'ajouter une galerie au-dessus de la corniche. Ce surhaussement doit être étudié de manière telle que le faîte de la toiture des écuries reste inférieur à celui des ailes principales du bâtiment. Par contre, la C.R.M.S. n'émet pas d'objection sur le profil de toiture proposé. Concernant le passage qui relie le bâtiment principal aux écuries, la C.R.M.S. demande également d'étudier ce raccord en tenant éventuellement compte du fait qu'il remplacera ou s'ancrera là où, vraisemblablement, une quatrième arcade existait du côté du mitoyen avec le n° 79.

Pour ce qui concerne la fermeture des arcades, les doubles portes en bois ont été doublées par des portes en verre mais coulissantes. La C.R.M.S. observe que les arcades ne pourront jamais être tout à fait ouvertes (une des 2 portes sera fixe pour permettre le coulissement de l'autre) : n'est-il pas préférable de prévoir des portes ouvrantes sur l'extérieur moyennant un détail adapté ?

b) concernant l'installation des 2 sas vitrés (munis de doubles portes) dans le passage cocher

Le plan nouvellement soumis reflète les intentions émises précédemment (le 28 juillet) au moins pour la partie côté rue. De l'autre côté, les nouvelles portes vitrées ont été déplacées en dehors du passage : elles coulissent devant la façade extérieure. De ce fait, en position ouverte, le coulissant de gauche (en regardant la façade) se placerait partiellement devant une fenêtre (donnant sous l'escalier principal) et devant une petite partie de la guirlande en pierre ornant le linteau du passage (idem à droite). La C.R.M.S. préconise donc que ce sas, s'il est absolument nécessaire à la viabilité de l'ensemble du projet, soit placé à l'intérieur entre la porte donnant aux caves sous l'escalier principal et la double porte en bois.

Des détails à grande échelle (au 10 %) des 2 sas devront figurer dans les compléments de dossier à introduire à la Direction de l'Urbanisme.

c) concernant la création d'un accès dans le passage cocher vers le 2^e salon du n° 75, la C.R.M.S. en approuve le principe car il s'inscrit de manière cohérente en face de l'escalier et parce que ce salon ne présente pas de lambris en bois (les soubassements étaient simplement peints dans les 1^{ères} stratigraphies). Néanmoins, le haut des murs de ce salon comportait de très beaux papiers peints (témoins de son importance dans la hiérarchie des locaux). Dès lors, il conviendrait de solutionner la différence de niveau de façon plus mesurée : actuellement, le franchissement de la petite différence de niveau (33 cm) entre le passage (au niv. 9.95) et le rez-de-chaussée (au niv. 10.28) occupe la moitié de la pièce. La C.R.M.S. demande si 2 marches dans l'embrasure de la nouvelle porte (quitte à en augmenter la hauteur) ne contribueraient pas davantage à la mise en valeur du local dont la décoration paraissait très soignée. Un détail à grande échelle devra être mis au point avant exécution pour approbation.

d) concernant l'installation de sanitaires dans un nouvel entre-sol au-dessus du 3^e local du n° 75 accessible depuis le palier de l'escalier

Dans les demandes antérieures, cette modification apportée à l'état actuel, entraînait l'obturation de la fenêtre donnant sur la petite cour. Il apparaît à présent que la fenêtre pourrait être maintenue sur toute sa hauteur si le nouveau plancher (à réaliser en bois et pas en béton pour préserver le type de structure traditionnelle sans risquer de créer des points durs dans un ensemble relativement souple) se trouve en retrait de la baie pour former une sorte de mezzanine. Dès lors, la seule modification visible apportée à cette pièce consisterait en l'abaissement de son plafond actuellement non mouluré, ce que la C.R.M.S. peut accepter.

Une autre modification serait effectuée sur le palier de l'escalier principal : un passage serait créé. Il faut observer qu'une ouverture ancienne encadrée par un châssis en chêne (189 cm x 93 cm) existait à ce niveau (pourtant sans concordance de niveau entre le n°73 et le n°75 : trace d'une ancienne fenêtre ?). Il s'agirait donc de rouvrir cette baie (à augmenter en hauteur) et de placer au niveau du palier un nouveau plancher. En conséquence, la 3^e pièce du 1^{er} étage disparaîtrait. La C.R.M.S. n'émet pas d'objection sur cette intervention, cette pièce ne comportant aucune disposition particulièrement exceptionnelle.

Par ailleurs, pour mémoire, la C.R.M.S. note que :

- au niveau du rez-de-chaussée du n° 73, le 2^e salon (« vestibule ») dont les baies de passage vers les autres pièces ont été heureusement rétrécies devront être dotées de doubles portes à réaliser sur le modèle de celle existant au fond du 3^e salon.

- au niveau du rez-de-chaussée du n°73, la C.R.M.S. ne s'oppose pas au déplacement de la nouvelle cloison de la 4^e pièce parallèlement à la façade à rue : des traces anciennes témoignent de cette orientation (interruption de la couleur « vieux rose » devant la 1^{ère} marche et traces d'arrachage visibles dans la maçonnerie à cet endroit). Dans la mesure du possible, la nouvelle paroi sera placée à l'exact emplacement de l'ancienne.

e) au 1^{er} étage, percement entre les 2 maisons du côté de la façade avant

Ce nouveau percement est demandé pour faciliter les liaisons entre le président dont le bureau est situé au n°73 dans le salon faisant l'angle du bâtiment et son secrétariat qui sera hébergé au n° 75. La C.R.M.S. note qu'une liaison (actuellement murée) a existé entre les 2 maisons ; elle était située de l'autre côté de la cheminée et qu'il serait préférable de réutiliser ce dispositif.

L'étude des finitions du 1^{er} étage du n° 75 est compliquée et, dans son état actuel, elle n'en permet pas encore la compréhension totale.

Actuellement, la décoration visible dans le 1^{er} salon du n° 75 (début XX^e s. ?) est symétrique par rapport à la cheminée (présence d'armoire de part et d'autre). Cet aménagement ne reflète toutefois pas l'entièreté de la structuration ancienne de l'espace : un « sas » d'entrée a été relevé selon les traces visibles sur le plancher, une alcôve ou hall d'accueil était marqué par un plafond plus bas que le restant de la pièce, des colonnes et

des pilastres engagés délimitaient également les 2 zones (traces visibles sur le plancher). A une époque antérieure, la cloison séparant le 1^{er} salon à rue du salon central était située plus en retrait, de sorte que le salon à rue était plus grand. Le passage avec la maison voisine se situait donc à ce moment dans cette pièce. La cheminée n'occupait pas alors l'emplacement qu'elle occupe aujourd'hui : elle était centrée sur le mur, soit plus à l'ouest (en exact surplomb de la cheminée de la mezzanine). Dès lors, la présente demande pourrait coïncider avec une remise de la pièce dans les dispositions qu'elle occupait fin XVIII^e s. Deux réunions sont prévues le 13 et le 21 septembre entre l'IRPA et la D.M.S. pour faire le point sur les décors. Les conclusions seront alors confrontées avec l'équipe archéologique de la D.M.S. et des historiens de l'art.

f) concernant le décroissement du 3^e salon du 1^{er} étage du n° 75

Actuellement, cet espace comporte 2 pièces et un petit couloir. La datation des cloisons n'est pas encore totalement fixée. Sans ce cloisonnement, cet espace trouve la même disposition qu'au rez-de-chaussée. La C.R.M.S. ne s'y oppose pas. Elle demande que la cheminée située à cheval sur la cloison soit conservée à cet exact emplacement.

- Concernant l'annexe se situant entre les écuries et l'aile de hôtel Dewez rue Vander Elst, les études signalent sur le pignon les traces de l'ancienne toiture à double pente (la partie du pan se situant à l'intérieur de l'annexe n'a pas été dessinée sur les relevés. Le projet propose un toit à simple pente orientée vers la rue Vander Elst. La C.R.M.S. marque son accord sur cette modification demandée parce qu'elle permet l'utilisation de l'escalier jusqu'au 2^e niveau.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président